

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i> : 15	<i>votants</i> : 12+1 procuration	<i>Pour</i> : 12+1 procuration	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-huit, le 25 avril 2018 à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 18 avril 2018.

**PRESENTS :**

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	MOUTIER Chantal	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	LEONARD Roger	<b>POUR</b> (Procuration)	PELLEVOISIN Joël	<b>POUR</b>
BARTEAU Etienne	<b>POUR</b>	MALLEMANCHE Valérie	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
GRASSET Marie- Madeleine	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Roger LEONARD (procuration à Mme Monique JULIEN)

**ABSENTS**: M. Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yoann MARENDA

**2018-25 Redevance d'occupation du domaine public communal année 2018 GAZ**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réclamer les redevances d'occupation du domaine public communal pour le passage des canalisations de gaz qui nous sont dues pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, considérant l'évolution des indices, la longueur des canalisations, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les redevances d'occupation du domaine public communal pour le passage des canalisations de gaz due pour l'année 2018 comme suit :

$$PR = [(0.035 \text{ euros} \times 419) + 100] \times 1,20$$

Le conseil municipal demandera l'acquittement au transporteur GRTgaz dont l'adresse est la suivante : Antenne comptable SCT – 35 rue de la brigade RAC – BP 62 – 16021 ANGOULEME la somme totale de 137,60 euros pour 2018.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 26 avril 2018  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le  
Page 1 sur 1

